

délibération :
D_2017_1_3

L' an deux mille dix sept , le vendredi 13 janvier à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 06 Janvier 2017

Présents : 13

Présents : Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel

Votants : 19

**Objet : Avance sur subvention
Caisse des Ecoles**

Pouvoirs :

Monsieur BARBE Hugues a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel
Monsieur TROUSSICOT Franck a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel
Monsieur BORRÉDON Richard a donné pouvoir à Madame RELET Graziella
Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine
Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Madame COOLEN Anne-Marie
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame GROLLEAU Rachel

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri-Renaud PORTE

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.
Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention est annuellement versée par la commune à la Caisse des Ecoles pour assurer le bon fonctionnement de celle-ci. Il explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au versement d'une subvention avant le vote du budget primitif 2017.

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant plafonné pour déterminer l'avance de la subvention à allouer et que ce montant ne doit pas dépasser 170 000 euros.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention en faveur de la caisse des écoles pour un montant ne dépassant pas 170 000 euros en attendant le vote du budget communal primitif 2017;
- PRECISE que cette dépense sera inscrite lors du vote du budget sur le compte 657361;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 13/01/2017, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 19 JAN. 2017

Le Maire,

Michel CARTERET.